Image not found or type unknown

Indivision succession

Par **A100dreams**, le **20/06/2022** à **11:07**

Bonjour,

Nous sommes 3 indivisaires à part égale, 2 souhaite couper les compteurs d'eau, d'électricité et de gaz.

Légalement, faut-il l'accord écrit des 3 indivisaires pour demander les clôtures?

Y'a t-il un risque juridique à procéder à ces clôtures sans l'accord de tous?

Merci par avance pour votre retour.

Bonne journée

Par **Visiteur**, le **20/06/2022** à **11:26**

Bonjour,

Une majorité des 2/3 suffit pour ces actes d'administration.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006432378

NB : ce n'est pas "couper les compteurs", vous résiliez les abonnements : l'alimentation cesse (et encore pas toujours).

Attention à la mise hors gel (purger les radiateurs + les canalisations) et à la dégradation inéluctable en absence de chauffage si la situation dure.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés